



Le 22 août 2024

Chère Madame, Cher Monsieur,

Afin de vous informer des résolutions adoptées, nous avons le plaisir de vous communiquer le :



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Roussillon Info Immobilier
2 Avenue de la Méditerranée
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
04 68 73 57 67

VOTRE GESTIONNAIRE

Eric BURGOS
eric.burgos@foncia.com



VOTRE MODE DE PAIEMENT

E-paiement à la demande



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de votre compte sur [MyFoncia.com](https://www.foncia.com)

Procès verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires

196 AVENUE DE PERPIGNAN LES VOILES ROUGES 66140 CANET EN ROUSSILLON
01 août 2024 à 09:00

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Ayez le bon réflexe, passez à l'E-RECO

Ce service sécurisé de **notification électronique** vous permet de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblée générale dans votre espace MyFoncia. Cette solution est **pratique, éco-responsable et contribue à réduire le montant de vos charges de copropriété.**

Souscrivez à cette option directement depuis la rubrique « Mes documents » de votre espace MyFoncia.

Votre gestionnaire

Eric BURGOS

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble

LE GRAND SUD

LE GRAND SUD, 1 A 11 AVENUE FREDERIC MISTRAL, 66140, CANET EN ROUSSILLON

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : 196 AVENUE DE PERPIGNAN LES VOILES ROUGES 66140 CANET EN ROUSSILLON

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

1-1 CANDIDATURE DE : M. MARIE

POUR : 13963 sur 25738 tantièmes

CONTRE : 11775 sur 25738 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN-LEIBFRIED (135), BARRAU CHANTAL (104), SCHNEIDER LAURENT (133) LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), P ERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNADET HUBERT (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125) DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195),

CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89) DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), RENAISON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1658 tantièmes SUBERY CLAUDE (179), PARAN JEROME (119), ARRACHART MICHEL (88), MALLEJAC CHANTAL (229), CLEMANG FRANCOISE (164), ADICEOM PHILIPPE (178), GOUT CHRISTIAN (396), LE LOUARN GUY (214), MENEY LIONEL (91)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

166 copropriétaires totalisent 27396 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

1.2 CANDIDATURE M ETIENNE PIERRE

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 21132 sur 26324 tantièmes

CONTRE : 5192 sur 26324 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), BUTTI CLAUDE (97), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), CARDOSO ADELINO (240), DUMAS JACQUES (113), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), ADICEOM PHILIPPE (178), CHARPENTIER PATRICE (166), GERBER FRANCOIS (499), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/ GRANDJEAN (118), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 1257 tantièmes PARAN JEROME (119), ARRACHART MICHEL (88), CORNET DANIEL (209), CAYRE JEAN PIERRE (280), GOUT CHRISTIAN (396), VICTOR HUGO (165)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Compte tenu du fait que la candidature de M ETIENNE Pierre a recueilli le plus grand nombre de voix, ce dernier est désigné Président de séance.

2. ELECTION D'UN SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

Scrutateur: M. MICHEL MAILLARD

POUR : 14389 sur 25537 tantièmes

CONTRE : 11148 sur 25537 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), BARRAU CHANTAL (104), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), EUDE MICHEL (156), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), RENAISON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE- FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 2044 tantièmes POTIER/ FAIZ (152), MARLIAC CHANTAL (99), PARAN JEROME (119), ARRACHART MICHEL (88), COMBRES JEAN (171), OHANA JOSETTE (282), MAGNABAL / ZERR (109), CHARPENTIER PATRICE (166), GOUT CHRISTIAN (396), GALEA ANNE MARIE (138), BAILLOT ANDREE (159), KUNEGEL (165)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire : BURGOS Eric

POUR : 26800 sur 26800 tantièmes

CONTRE : 0 sur 26800 tantièmes

ABSTENTIONS : 781 tantièmes PARAN JEROME (119), ARRACHART MICHEL (88), ADICEOM PHILIPPE (178), GOUT CHRISTIAN (396)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **166** copropriétaires représentant **27256** voix sur **40058** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. ou Mme AMAR JACQUES	110 tantièmes
M. ARTES JEAN	133 tantièmes
IND AUBLAN	104 tantièmes
M. ou Mme BAILLEUL RAYMOND	102 tantièmes
M. BARGAIN YANNICK	72 tantièmes
M. ou Mme BECHER CHRISTOPHE	116 tantièmes
M. ou Mme BELLAICHE CLAUDE	151 tantièmes
M. BENSEMHOUN DAN MOISE	92 tantièmes
M. BERNARD jean-philippe	161 tantièmes
Mme BERNHARDT LARA	140 tantièmes
M. ou Mme BERNIMOLIN - PATURIEAUX JACQUES OU CLAIRE	118 tantièmes
Mme BIGARE ELISABETH	125 tantièmes
M. ou Mme BOLLEREAU LAURENT	121 tantièmes
M. BONICEL MICHEL	86 tantièmes
M. ou Mme CAILLE NICOLAS	68 tantièmes
M. ou Mme CAMPO AUGUSTE	200 tantièmes
SCI CCB	122 tantièmes
M. ou Mme CHABERT	99 tantièmes
M. CHANG DANIEL	131 tantièmes
Mme CHAPMAN JANET	95 tantièmes
M. CHATROUX ERIC	105 tantièmes
Mme COL GISELE	284 tantièmes
M. ou Mme COLLARD GILBERT	93 tantièmes
Mme COLLEDANI FIONA	68 tantièmes
M. COUSSIN WILLY	106 tantièmes
M. ou Mme CSE LE DAUPHINE LIBERE	126 tantièmes
Mme DAVIES EMMA	136 tantièmes
IND DECRAEMERE	145 tantièmes
M. ou Mme DEZAUZIER FREDERIC	122 tantièmes
IND DUBEDAT/AUBLANC JOSEPHINE	128 tantièmes
M. ou Mme DUPONT KAREL	92 tantièmes

M. ou Mme ETHEVE JEAN YVES

84 tantièmes

M. ou Mme FERRARA GIUSEPPE	92 tantièmes
M. ou Mme GAUTIER & FOUCAULT BENOIT & NATHALIE	88 tantièmes
M. GAUTIER SYLVAIN	103 tantièmes
Mme GENEVIEVE MARIE-JOSE	126 tantièmes
M. GIPI	189 tantièmes
Mme GOT FRANCOISE	104 tantièmes
SDC GRAND SUD	34 tantièmes
SCI GUIDA	72 tantièmes
Mme GUILLEMARE FRANCOISE	82 tantièmes
Mme GUITTON MATHILDE	94 tantièmes
IND HANDAYE-DESSUS	33 tantièmes
M. ou Mme HAYTER PHILIP	181 tantièmes
M. ou Mme HERCZKA STANISLAW	115 tantièmes
M. ou Mme JOUBE DANIEL	103 tantièmes
Mme JOUBE EDITH	16 tantièmes
M. JUNCY OLIVIER	116 tantièmes
M. KERIEL CHRISTIAN	124 tantièmes
M. ou Mme KUCHARSKI JACQUES	109 tantièmes
Mme LABIS MARIA	67 tantièmes
M. ou Mme LAFFORGUE GILBERT	109 tantièmes
M. ou Mme LAGNIAU XAVIER	99 tantièmes
IND LEBON/MALLY	151 tantièmes
M. ou Mme LEGAZ EMILE	105 tantièmes
M. LEGRAND BENOIT	13 tantièmes
Mme LEROY MARIE-PAULE	110 tantièmes
M. ou Mme LONG WILLIAM	87 tantièmes
M. ou Mme LOREK & ARSLAN PASCAL & EMINE	151 tantièmes
M. LOUIS VICTOR	142 tantièmes
Mme MALQUIER MIRJAM	223 tantièmes
M. ou Mme MARGNAC JEAN ET PASCALE	92 tantièmes
M. ou Mme MARIGO GEORGES	201 tantièmes
M. ou Mme MARQUES ROQUE ARISTIDE	69 tantièmes
M. ou Mme MARTIN SELFA JOSE	95 tantièmes

M. et Mme MARTINEZ ANDRE	13 tantièmes
IND MATEUS PALMEIRA/LOIGEROT	154 tantièmes
Mme MAZIN CYRIELLE	112 tantièmes
M. ou Mme MIGNON JEAN CLAUDE	190 tantièmes
M. ou Mme MOUZE BRUNO	92 tantièmes
M. ou Mme MOUZE OU FELIX BRUNO OU LAURENCE	130 tantièmes
IND NGUYEN QUY/LE THI	97 tantièmes
M. ou Mme OLLIVIER- HENRY MICHEL	83 tantièmes
Mme OPSOMER RHINS GERMAINE	101 tantièmes
IND PADEIRO Evelyne	159 tantièmes
M. ou Mme PAOLI FRANCIS	103 tantièmes
M. ou Mme PARMANTIER CLAUDE	138 tantièmes
M. ou Mme PEDERSEN SVEND	132 tantièmes
SCI PEGASE	100 tantièmes
M. ou Mme PEREZ MANUEL	107 tantièmes
M. PERISSET PIERRE	111 tantièmes
Mme PETIT CAROLINE	70 tantièmes
M. ou Mme PISCOT XAVIER	15 tantièmes
M. PORLIER MARC	124 tantièmes
Mme QUESTEL MADELEINE	194 tantièmes
Mme REYNES MARIE-LAURENCE	118 tantièmes
M. RICHAUD JEAN PAUL	134 tantièmes
M. RUIZ RENE	76 tantièmes
M. SACLIER PATRICK	141 tantièmes
IND SAUDRAIS/BRICOUT	103 tantièmes
Mme SEVERAT CLAIRE	93 tantièmes
M. SHAH NICOLAS	149 tantièmes
M. ou Mme SHARMA RAVINDER	154 tantièmes
M. ou Mme SHERMAN CRAIG	115 tantièmes
M. ou Mme SIMPSON HUBERT	147 tantièmes
SCI SOLEIL	195 tantièmes
Mme SOREL DANIELE	111 tantièmes
M. SPARTIM	89 tantièmes

M. ou Mme STEVENSON JAMES	117 tantièmes
M. TARDIEU CHRISTOPHE	243 tantièmes
IND TEIXIDO/LOPEZ	151 tantièmes
Mme TOPP SUSANNE	139 tantièmes
M. ou Mme VANNIER DANIEL	147 tantièmes
M. ou Mme VAUTIER PIERRE	115 tantièmes
M. ou Mme VERGNES ROLAND	119 tantièmes
M. ou Mme VIGUIER GILLES	169 tantièmes
M. WOLFF FREDERIC	97 tantièmes

Soit un total de 12477 voix

Découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. DÉSIGNATION DU SYNDIC FONCIA - ROUSSILLON- SIEGE PERPIGNAN
5. A LA DEMANDE DE M/ MME DULAC et MME PEROU: PROPOSITION D'UN AUTRE SYNDIC- LITTORAL IMMOBILIER
6. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 7.1. Candidature de M. ou Mme GERBER FRANCOIS
 - 7.2. Candidature de M. MAILLARD MICHEL
 - 7.3. Candidature de M. ou Mme NICOT JEAN
 - 7.4. Candidature de M. MARIE PHILIPPE
 - 7.5. Candidature de M. ou Mme FRAMINET MICHEL
 - 7.6. Candidature de M. GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES
 - 7.7. Candidature de M. ou Mme ETIENNE PIERRE
 - 7.8. Candidature de M. CHARPENTIER PATRICE
 - 7.9. Candidature de M. ou Mme DULAC JEAN PIERRE
 - 7.10. Candidature de Mme PEROU AGNES
 - 7.11. Candidature de M. ou Mme CODER BERNARD
 - 7.12. Candidature de M. ou Mme ADICEOM PHILIPPE
 - 7.13. Candidature de M. ou Mme SCULFORT BERNARD
8. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/04/2023 AU 31/03/2024
9. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2024 AU 31/03/2025
10. AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE
11. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2025 AU 31/03/2026
12. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/04/2025 AU 31/03/2026
13. RATIFICATION REPRISE DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A
 - 13.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REPRISE DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A

- 13.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
14. RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B
 - 14.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B
 - 14.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
15. RATIFICATION REPRISE ECLATS BETON SUR BATIMENT C
 - 15.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT C
 - 15.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
16. REFECTION JOINTS DE DILATATIONS SUR PARKING AERIEN
 - 16.1. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE JOINTS DILATATION PARKING AERIEN
 - 16.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 16.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 16.4. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION JOINTS DE DILATATIONS SUR PARKING AERIEN
17. MODIFICATION DES ESPACES VERTS POUR LES ADAPTER AUX PÉRIODES DE SECHERESSE RÉGULIERES
 - 17.1. Préambule sans vote
 - 17.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 17.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
18. DEMANDE DE M BERARD-64 A- PORTANT SUR L'ALLONGEMENT DE LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA PISCINE
19. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX D'ASCENSEUR DU BAT B PROPOSES
20. MODERNISATION DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR SUR BATIMENT B
 - 20.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 20.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
21. REMPLACEMENT DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR DU BATIMENT B
 - 21.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 21.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
22. INFORMATIONS PREALABLES SUR LES TRAVAUX PROPOSES DE REMPLACEMENT DES PORTES DES BATIMENTS E1-E2-E3

23. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E1 PAR MODELE AUTOMATIQUE
 - 23.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 23.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
24. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E2 PAR MODELE AUTOMATIQUE
 - 24.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 24.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
25. AMELIORATION DE L'ACCES AU BAT E2 PROPOSEE PAR M & MME DUMAS
 - 25.1. Préambule sans vote
 - 25.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 25.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
26. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E3 PAR MODELE AUTOMATIQUE
 - 26.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 26.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
27. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS
28. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A
 - 28.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 28.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
29. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B
 - 29.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 29.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
30. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT C
 - 30.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 30.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
31. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT E
 - 31.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)
 - 31.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
32. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MOQUETTES DU BATIMENT B
33. RAGREAGE DES SOLS DU BATIMENT B
 - 33.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RAGREAGE DES SOLS DU BATIMENT B
 - 33.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
34. DEMANDE DE M GERBER 409 C- M DULAC 505 C- M GAUDIN C10 PORTANT SUR LA SUPPRESSION DU CODE D'ACCES 24H/24
35. DEMANDE DE M DULAC- 505 C - PROBLEMES RECURRENT DES PIGEONS

36. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A M ROPERO -107 C -POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON
37. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A MME JANER PARET BAT C- 6 ET - POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON
38. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A MME BARTHOMEUF - E3-POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON
39. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A M MERIMEE-6 A POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION
40. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A MME GRACIA307 E3 POUR FERMER SON BALCON
41. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A MME SHARMA- APT 4 A 46- POUR LA FERMETURE DE SON BALCON
42. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES
43. POINTS D'INFORMATIONS
44. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Sur demande du Président de séance, M ETIENNE Pierre, les résolutions relatives aux candidatures de syndic sont mises au vote avant le compte rendu du Conseil Syndical.

4. DÉSIGNATION DU SYNDIC FONCIA - ROUSSILLON- SIEGE PERPIGNAN

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces annexes : Contrat de syndic type ALUR

Préambule :

Les copropriétaires trouveront en annexe le contrat syndic qui se caractérise essentiellement par les points suivants :

-> Durée de 3 ans proposée avec honoraires bloqués (pas d'indexation annuelle).

-> Sont incluses dans les honoraires de base (sans facturation en sus) les prestations suivantes:

* 1 Assemblée de 5H00

* 30 visites immeuble avec, au minima, la présence du gardien à laquelle est associée, la plupart du temps, la participation d'un membre du Conseil Syndical. Chaque 1er lundi du mois, une visite d'immeuble a lieu en présence du gardien et/ou de certains membres du Conseil Syndical.

* 7 Conseils syndicaux de 4H/chacun

-> A partir des mois de Juillet et Août 2024, 1 permanence se tiendra, sur site, de 2H/hebdo avec affichage du calendrier des permanences. Les copropriétaires peuvent rencontrer, sur RdV, le gestionnaire pour évoquer des sujets personnels.

L'agence Foncia est ouverte du lundi au vendredi: 9H/12H-14H/18H sauf vendredi 17H.

Projet de résolution :

L'assemblée générale désigne FONCIA ROUSSILLON dont le siège social est à Perpignan, Espace Méditerranée, en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2027.

L'assemblée mandate la présidence de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 10639 sur 40058 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), MALATESTA RAYMOND (104), SUBERY CLAUDE (179), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), DUMAS JACQUES (113), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), CLEMANG FRANCOISE (164), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), JACOBZONE/PONGE (185), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), MENEY LIONEL (91), COULON/GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 15364 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), CHAPAS (146), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), BRAMHAM PAUL (131), ETIENNE PIERRE (228), COOK ANGELA (88), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT Suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), MONTAGNE YVES (145), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL /ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), ADICEOM PHILIPPE (178), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), LOHREY THOMAS (176), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), DEQUEKER MICHEL (105), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), LE LOUARN GUY (214), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), COOK ANGELA (355), PAGNON- ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), DAUDIES MICHEL (117), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1578 tantièmes MORERE ALAIN (124), ARRACHART MICHEL (88), MALLEJAC CHANTAL (229), ZAMBAUX ROBERT (152), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), DANIEL CATHERINE (134), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HALIPRE FRANCIS (134)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

5. A LA DEMANDE DE M/ MME DULAC et MME PEROU: PROPOSITION D'UN AUTRE SYNDIC- LITTORAL IMMOBILIER

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe: Contrat EURL LITTORAL IMMOBILIER

Projet de résolution :

A la demande M/MME DULAC & MME PEROU, l'assemblée générale désigne L'EURL LITTORAL IMMOBILIER, 14 ave de Catalogne 66140 Canet, en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2025

L'assemblée mandate la présidence de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 16634 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/ FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), CHAPAS (146), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), ESTRADE JEAN (102), MALATESTA RAYMOND (104), BURGUET JACQUES (198), SUBERY CLAUDE (179), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), BRAMHAM PAUL (131), ETIENNE PIERRE (228), COOK ANGELA (88), MERIMEE JEAN LUC (148), LES QUATRE VENTS (149), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), MALLEJAC CHANTAL (229), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), ZAMBAUX ROBERT (152), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), MONTAGNE YVES (145), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), CLEMANG FRANCOISE (164), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), LOHREY THOMAS (176), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), LEVEL STEPHANE (141), CAYRE JEAN PIERRE (280), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), DEQUEKER MICHEL (105), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), LE LOUARN GUY (214), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DE L'ESTANY (130), MENEY LIONEL (91), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), COOK ANGELA (355), PAGNON- ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE- FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), DAUDIES MICHEL (117), GALAUP COLETTE (122), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

CONTRE : 8807 sur 40058 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), RAVEY JEAN JACQUES (580), TISSIE/RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (116), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), COULON/GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 2140 tantièmes MORERE ALAIN (124), CIVIALE SERGE OU (106), PARET GERARD (126), CARDOSO ADELINO (240), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), ADICEOM PHILIPPE (178), JACOBZONE/ PONGE (185), DANIEL CATHERINE (134), NICOT JEAN (228), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HALIPRE FRANCIS (134)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 16731 sur 25441 tantièmes

CONTRE : 8710 sur 25441 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), RAVEY JEAN JACQUES (580), TISSIE/ RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), FROIDFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/ NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), HUBERT JEAN- LUC (142), GASZ PAUL (105), COULON/GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 2140 tantièmes MORERE ALAIN (124), CIVIALE SERGE OU (106), PARET GERARD (126), CARDOSO ADELINO (240), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), ADICEOM PHILIPPE (178), JACOBZONE/ PONGE (185), DANIEL CATHERINE (134), NICOT JEAN (228), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HALIPRE FRANCIS (134)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Pièce jointe: Bilan d'activité du Conseil Syndical-Exercice 2023/24

L'assemblée générale prend acte du bilan d'activité du conseil syndical. Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026/27 ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement pour une durée de 3 ans:

7.1. Candidature de M. ou Mme GERBER FRANCOIS

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 25552 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes

ABSTENTIONS : 2029 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), BERNARDET HUBERT suzanne (115), BRUSSEAU HABAUZIT (125), ADICEOM PHILIPPE (178), DUFOURNAUD MICHEL (139), JLS PROPERTY (89), CAYRE JEAN PIERRE (280), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.2. Candidature de M. MAILLARD MICHEL

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 13192 sur 40058 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADÉ JEAN (102), MALATESTÉ RAYMOND (104), SUBERY CLAUDE (179), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/ RAFFRAY (137), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), COOK ANGELA (88), PARET GERARD (126), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (116), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), MALLEJAC CHANTAL (229), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), CLEMANG FRANCOISE (164), LOHREY THOMAS (176), FG FAUBOURG (109), JACOBZONE/ PONGE (185), DANIEL CATHERINE (134), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/ NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), BERARD FRANCOIS (304), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), LENNINGER ROGER (180), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN-LUC (142), HALIPRE FRANCIS (134), GASZ PAUL (105), LE LOUARN GUY (214), MENEY LIONEL (91), COOK ANGELA (355), COULON/ GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 11920 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPierre BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), ROPERO SALVADOR (133), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), GIRARDIN MARIE- FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 2356 tantièmes MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), FLAHAUT CLAUDE (142), ETIENNE PIERRE (228), ADICEOM PHILIPPE (178), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), CAYRE JEAN PIERRE (280), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MARQUES MARC (97)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

7.3. Candidature de M. ou Mme NICOT JEAN

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 13295 sur 40058 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), MALATESTTE RAYMOND (104), SUBERY CLAUDE (179), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), COOK ANGELA (88), PARET GERARD (126), FROIDFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), MALLEJAC CHANTAL (229), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), CLEMANG FRANCOISE (164), BICHERES MARCELLE (71), LOHREY THOMAS (176), FG FAUBOURG (109), DANIEL CATHERINE (134), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), LENNINGER ROGER (180), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN- LUC (142), HALIPRE FRANCIS (134), GASZ PAUL (105), LE LOUARN GUY (214), MENEY LIONEL (91), COOK ANGELA (355), COULON/ GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 12694 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), ADICEOM PHILIPPE (178), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), JACOBZONE/ PONGE (185), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1479 tantièmes MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), CAYRE JEAN PIERRE (280), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

7.4. Candidature de M. MARIE PHILIPPE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 11839 sur 40058 tantièmes CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN- JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), MALATESTA RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), COOK ANGELA (88), PARET GERARD (126), FROIDFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), LOHREY THOMAS (176), FG FAUBOURG (109), JACOBZONE/ PONGE (185), DANIEL CATHERINE (134), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/ NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), TAVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN- LUC (142), HALIPRE FRANCIS (134), GASZ PAUL (105), COOK ANGELA (355), COULON/GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 13419 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), ADICEOM PHILIPPE (178), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), CAYRE JEAN PIERRE (280), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE- FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 2210 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), SUBERY CLAUDE (179), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), MALLEJAC CHANTAL (229), CLEMANG FRANCOISE (164), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396), LE LOUARN GUY (214), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), MENEY LIONEL (91)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

7.5. Candidature de M. ou Mme FRAMINET MICHEL

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 12072 sur 40058 tantièmes CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN- JACQUES (202), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), MALATESTA RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), COOK ANGELA (88), PARET GERARD (126), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), ARRACHART MICHEL (88), DUMAS JACQUES (113), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), LOHREY THOMAS (176), FG FAUBOURG (109), JACOBZONE/ PONGE (185), DANIEL CATHERINE (134), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN-LUC (142), HALIPRE FRANCIS (134), GASZ PAUL (105), COOK ANGELA (355), COULON/ GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 12961 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), BERNARDET HUBERT suzanne (115), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/ VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 2435 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), SUBERY CLAUDE (179), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), MALLEJAC CHANTAL (229), CLEMANG FRANCOISE (164), ADICEOM PHILIPPE (178), CAYRE JEAN PIERRE (280), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396), LE LOUARN GUY (214), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), MENEY LIONEL (91)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote
CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

7.6. Candidature de M. GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 15953 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN- JACQUES (202), SCHNEIDER LAURENT (133), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), LALANDE ROBERT MICHEL (104), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), MALATESTA RAYMOND (104), SUBERY CLAUDE (179), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), PERROTTE DANIEL (96), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), ETIENNE PIERRE (228), COOK ANGELA (88), PARET GERARD (126), FROIDEFOND JOSETTE (131), MERIMEE JEAN LUC (148), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), BERNARDET HUBERT suzanne (115), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (116), DUMAS JACQUES (113), BRUSSEAU HABAUZIT (125), MALLEJAC CHANTAL (229), FRAMINET MICHEL (285), BARTHOMEUF ALAIN (137), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), CHALARD ALBERT (154), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), CLEMANG FRANCOISE (164), ADICEOM PHILIPPE (178), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), DUFOURNAUD MICHEL (139), LOHREY THOMAS (176), FG FAUBOURG (109), JACOBZONE/PONGE (185), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), SONNEVILLE FLORENCE (209), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), GUINOT CLAUDE (184), LENNINGER ROGER (180), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN- LUC (142), HALIPRE FRANCIS (134), GASZ PAUL (105), LE LOUARN GUY (214), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), MENEY LIONEL (91), COOK ANGELA (355), PAGNON- ESPELT MARIE (232), COULON/ GRANDJEAN (118), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MARQUES MARC (97), VICTOR HUGO (165), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 9752 sur 40058 tantièmes POTIER/ FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/ VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), MINCHIN FRANCK (182), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1763 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), FLAHAUT CLAUDE (142), ARRACHART MICHEL (88), DANIEL CATHERINE (134), AUGER GERARD (408), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 15953 sur 25705 tantièmes

CONTRE : 9752 sur 25705 tantièmes POTIER/ FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/ VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), MINCHIN FRANCK (182), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1763 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), BRAMHAM PAUL (131), FLAHAUT CLAUDE (142), ARRACHART MICHEL (88), DANIEL CATHERINE (134), AUGER GERARD (408), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), GOUT CHRISTIAN (396)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

7.7. Candidature de M. ou Mme ETIENNE PIERRE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 21746 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 4385 sur 40058 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FROIDFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), CARDOSO ADELINO (240), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), MAILLARD MICHEL (460), NICOT JEAN (228), TAVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), DEQUEKER MICHEL (105), COULON/GRANDJEAN (118), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 1337 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), PETIT PHILIPPE (156), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/ NADINE (265), SEGERIE LAURENT et AGNES (87)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.8. Candidature de M. CHARPENTIER PATRICE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 22451 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 3640 sur 40058 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), FROIDEFOND JOSETTE (131), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), MAILLARD MICHEL (460), NICOT JEAN (228), TAUVERON & PIVON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 1377 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), PETIT PHILIPPE (156), SONNEVILLE FLORENCE (209), CAYRE JEAN PIERRE (280), SEGERIE LAURENT et AGNES (87)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.9. Candidature de Mme DULAC

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 20844 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 5861 sur 40058 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), BLANCHARD ERIC (95), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), CARDOSO ADELINO (240), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), TAUVERON & PIVON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN- MARIE (262), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), COULON/GRANDJEAN (118), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 763 tantièmes MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), VICTOR HUGO (165)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.10. Candidature de Mme PEROU AGNES

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 20949 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 5622 sur 40058 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), CURELLA VINCENZO (89), FROIDEFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), CARDOSO ADELINO (240), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), SONNEVILLE FLORENCE (209), MAILLARD MICHEL (460), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), DEQUEKER MICHEL (105), HUBERT JEAN-LUC (142), COULON/GRANDJEAN (118), MARTY BRIGITTE (620)

ABSTENTIONS : 897 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), MORERE ALAIN (124), PARAN JEROME (119), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), VICTOR HUGO (165)

DÉFAILLANTS : 113 tantièmes CARTIER CORINNE (113)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7.11. Candidature de M. ou Mme CODER BERNARD

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 17595 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), POTIER/FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), HERRADA MICHEL (198), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), ESTRADE JEAN (102), BURGUET JACQUES (198), SUBERY CLAUDE (179), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), COOK ANGELA (88), MERIMEE JEAN LUC (148), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), DUBOIS FABIENNE (17), DUMAS JACQUES (113), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), MALLEJAC CHANTAL (229), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), PIQUET (98), BLONDEEL DIDIER (3), CORNET DANIEL (209), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), MONTAGNE YVES (145), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), PIQUET PIERRE (1), CLEMANG FRANCOISE (164), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), ADICEOM PHILIPPE (178), BICHERES MARCELLE (71), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), LOHREY THOMAS (176), CHARPENTIER PATRICE (166), JACOBZONE/PONGE (185), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CODER BERNARD (106), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERIO SALVADOR (133), LEVEL STEPHANE (141), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), DEQUEKER MICHEL (105), HALIPRE FRANCIS (134), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), LE LOUARN GUY (214), DE L'ESTANY (130), MENEY LIONEL (91), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), COOK ANGELA (355), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), VICTOR HUGO (165), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

CONTRE : 843 sur 40058 tantièmes SCULFORT BERNARD (166), FRAMINET MICHEL (285), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118)

ABSTENTIONS : 3897 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), BLANCHARD ERIC (95), MORERE ALAIN (124), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BRAMHAM PAUL (131), BUTTI CLAUDE (97), FROIDEFOND JOSETTE (131), BERNARDET HUBERT suzanne (115), BRUSSEAU HABAUZIT (125), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), JLS PROPERTY (89), MAILLARD MICHEL (460), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), MARTY BRIGITTE (620)

DÉFAILLANTS : 5246 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), MALATESTE RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN- LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN &VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 17595 sur 18438 tantièmes

CONTRE : 843 sur 18438 tantièmes SCULFORT BERNARD (166), FRAMINET MICHEL (285), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118)

ABSTENTIONS : 3666 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), BLANCHARD ERIC (95), MORERE ALAIN (124), MARIE PHILIPPE (141), BRAMHAM PAUL (131), BUTTI CLAUDE (97), FROIDEFOND JOSETTE (131), BERNARDET HUBERT (115), BRUSSEAU HABAUZIT (125), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), JLS PROPERTY (89), MAILLARD MICHEL (460), CAYRE JEAN PIERRE (280), NICOT JEAN (228), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), MARTY BRIGITTE (620)

DÉFAILLANTS : 5477 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MALATESTE RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN &VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

7.12. Candidature de M. ou Mme ADICEOM PHILIPPE

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 18727 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), POTIER/ FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), SCHNEIDER LAURENT (133), HERRADA MICHEL (198), MORERE ALAIN (124), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), ESTRADE JEAN (102), BURGUET JACQUES (198), SUBERY CLAUDE (179), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PERROTTE DANIEL (96), BRAMHAM PAUL (131), ETIENNE PIERRE (228), COOK ANGELA (88), MERIMEE JEAN LUC (148), LES QUATRE VENTS (149), BERNARDET HUBERT (115), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN-LES FLAMANTS ROSES (116), DUBOIS FABIENNE (17), DUMAS JACQUES (113), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), BRUSSEAU HABAUZIT (125), MALLEJAC CHANTAL (229), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), PIQUET (98), BLONDEEL DIDIER (3), CORNET DANIEL (209), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/NAULEAU (154), OHANA JOSETTE (282), MONTAGNE YVES (145), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), PIQUET PIERRE (1), CLEMANG FRANCOISE (164), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), ADICEOM PHILIPPE (178), BICHERES MARCELLE (71), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), DUFOURNAUD MICHEL (139), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), LOHREY THOMAS (176), CHARPENTIER PATRICE (166), JACOBZONE/PONGE (185), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CODER BERNARD (106), JLS PROPERTY (89), CAILLON ALAIN/ NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BERARD FRANCOIS (304), ROPERO SALVADOR (133), LEVEL STEPHANE (141), CAYRE JEAN PIERRE (280), AUGER GERARD (408), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), GUINOT CLAUDE (184), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), LENNINGER ROGER (180), HERPIN CLAUDE (264), JANOT PIERRE (131), DEQUEKER MICHEL (105), HALIPRE FRANCIS (134), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), LE LOUARN GUY (214), DE L'ESTANY (130), MENEY LIONEL (91), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), COOK ANGELA (355), PAGNON- ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), MARQUES MARC (97), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), VICTOR HUGO (165), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

CONTRE : 843 sur 40058 tantièmes SCULFORT BERNARD (166), FRAMINET MICHEL (285), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118)

ABSTENTIONS : 2765 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), FROIDFOND JOSETTE (131), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), MAILLARD MICHEL (460), NICOT JEAN (228), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), MARTY BRIGITTE (620)

DÉFAILLANTS : 5246 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), MALATESTTE RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/ RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN- LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 18727 sur 19570 tantièmes

CONTRE : 843 sur 19570 tantièmes SCULFORT BERNARD (166), FRAMINET MICHEL (285), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118)

ABSTENTIONS : 2534 tantièmes BLANCHARD ERIC (95), MARIE PHILIPPE (141), BUTTI CLAUDE (97), FROIDFOND JOSETTE (131), GAILLARDE MONIQUE (115), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), MAILLARD MICHEL (460), NICOT JEAN (228), TAVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), MARTY BRIGITTE (620)

DÉFAILLANTS : 5477 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MALATESTA RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/ RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

7.13. Candidature de M. ou Mme SCULFORT BERNARD

Majorité nécessaire : Article 25-1

POUR : 10001 sur 40058 tantièmes HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), LALANDE ROBERT MICHEL (104), MARIE PHILIPPE (141), ESTRADE JEAN (102), SUBERY CLAUDE (179), BRAMHAM PAUL (131), BUTTI CLAUDE (97), COOK ANGELA (88), FROIDFOND JOSETTE (131), SCULFORT BERNARD (166), LES QUATRE VENTS (149), CARDOSO ADELINO (240), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (116), DUMAS JACQUES (113), MALLEJAC CHANTAL (229), FRAMINET MICHEL (285), PIQUET (98), GAILLARDE MONIQUE (115), CORNET DANIEL (209), CHALARDALBERT (154), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), HUC NATHALIE (72), VINCENNE JEAN- CHARLES (99), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE (117), CLEMANG FRANCOISE (164), BICHERES MARCELLE (71), DUFOURNAUD MICHEL (139), LOHREY THOMAS (176), JACOBZONE/ PONGE (185), GERBER FRANCOIS (499), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), CAILLON ALAIN/NADINE (265), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), BERARD FRANCOIS (304), MAILLARD MICHEL (460), LEVEL STEPHANE (141), NICOT JEAN (228), AUGER GERARD (408), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), ROUS JEAN-MARIE (262), GUINOT CLAUDE (184), LENNINGER ROGER (180), INESTA JOCELYNE (136), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), HALIPRE FRANCIS (134), LE LOUARN GUY (214), MENEY LIONEL (91), COOK ANGELA (355), COULON/GRANDJEAN (118), VICTOR HUGO (165), MARTY BRIGITTE (620)

CONTRE : 10245 sur 40058 tantièmes POTIER/ FAIZ (152), BARRAU CHANTAL (104), MARLIAC CHANTAL (99), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), ETIENNE PIERRE (228), MERIMEE JEAN LUC (148), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99), COMBRES JEAN (171), DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), SGDA (133), OHANA JOSETTE (282), MONTAGNE YVES (145), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), MAGNABAL / ZERR (109), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), CHARPENTIER PATRICE (166), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), CODER BERNARD (106), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), HUBERT/ VAN NAMEN (119), LOUBET ANNIE (107), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), HERPIN CLAUDE (264), DEQUEKER MICHEL (105), GALEA ANNE MARIE (138), EUDE MICHEL (156), BAILLOT ANDREE (159), DE L'ESTANY (130), LEFRANC MARIE PAULE (95), KUNEGEL (165), RENAISSON MARCELLE (3), PAGNON-ESPELT MARIE (232), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MINCHIN FRANCK (182), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), VIGNERON (148), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

ABSTENTIONS : 1858 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), MORERE ALAIN (124), PERROTTE DANIEL (96), BERNARDET HUBERT suzanne (115), BRUSSEAU HABAUZIT (125), ADICEOM PHILIPPE (178), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), JLS PROPERTY (89), ROPERO SALVADOR (133), CAYRE JEAN PIERRE (280), MARQUES MARC (97)

DÉFAILLANTS : 5477 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MALATESTTE RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/ RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), CARTIER CORINNE (113), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHO GAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN-PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN-LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

167 copropriétaires totalisent 27581 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

8. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/04/2023 AU 31/03/2024

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition, au 31/03/2024 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/04/2023 au 31/03/2024, comprenant :
 - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
 - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
 - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
 - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6ème jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024. Le montant arrondi des dépenses est de 468 392 € sachant qu'un remboursement de 2 462 € est attendu pour des frais d'Assemblée facturés en trop (doublet de convocations et de procès-verbaux).

POUR : 26109 sur 26833 tantièmes

CONTRE : 724 sur 26833 tantièmes HERPIN CLAUDE (264), DE L'ESTANY (130), MINCHIN FRANCK (182), VIGNERON (148)

ABSTENTIONS : 525 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), PARAN JEROME (119), PARET GERARD (126)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

9. AJUSTEMENT DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2024 AU 31/03/2025

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale réajuste le budget de l'exercice 2024/25 à la somme de 473 325 €. Ce dernier a été établi à partir notamment des dépenses de l'exercice 2023/24, soit 468 392 € (déduction remboursement de frais d'assemblée attendu pour 2 462 €) et en intégrant celles déjà enregistrées de l'exercice 2024/25.

Budget 2024/25 voté à l'AG 2023. 460 540 €

Budget 2024/25 réajusté à l'AG 2024. .. 473 325 €

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 18449 sur 19173 tantièmes

CONTRE : 724 sur 19173 tantièmes HERPIN CLAUDE (264), DE L'ESTANY (130), MINCHIN FRANCK (182), VIGNERON (148)

ABSTENTIONS : 8185 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), BARRAU CHANTAL (104), CHAPAS (146), LALANDE ROBERT MICHEL (104), GIOVANNOLI LILIANE (154), BURGUET JACQUES (198), BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), CIPIERRE BEATRICE (137), JOULIA RICHARD (163), LE TOHIC PHILIPPE (137), PARAN JEROME (119), PARET GERARD (126), DUBOIS FABIENNE (17), ZINGER CLAUDE (103), IORG VERONIQUE (135), DUFRAISSE (99),
DULAC JEAN PIERRE (233), BLONDEEL DIDIER (3), CHARRASSE CHRISTINE (195), CHALARD ALBERT (154), SGDA (133), FERNANDEZ CARMEN (225), SAULGE/ NAULEAU (154), ANTOINE (231), GIOVANNOLI/ DESHAYES (129), ESCLAIRE BERNARD (187), SARDA NATHALIE (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142), BICHERES MARCELLE (71), BLONDEEL (168), CRAVE LOUIS (267), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), MOREL'S/ MOREL (179), SOURGENS MICHEL (361), DUBOSCLARD URSZULA (99), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (225), GRIERE PASCAL (162), ROPERO SALVADOR (133), BOULLEZ ANDRE (132), GIRARD YVES (200), LES ROMARINS (92), LOUBET ANNIE (107), BONTEMPS DANIEL (184), CAZENAVE MICHEL (166), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), LEFRANC MARIE PAULE (95), RENAISSON MARCELLE (3), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), HUET ERIC (133), SUD GESTION (111), PEROU AGNES (140), BROUSSE JEAN PIERRE (312), GALAUP COLETTE (122)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE..

10. AJUSTEMENT DU MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de réajuster le montant de l'avance de trésorerie à 1/6 du montant du budget révisé de l'exercice 2024/25, soit à la somme de 78 887,50 €.

-> Budget 2024/25 réajusté...473 325,00 €

-> Avance 1/6..... 78 887,50 €

Compte tenu de l'avance de trésorerie existante, il convient de la réajuster comme suit:

-> Avance trésorerie existante. .. 74 846,66 €

-> Avance trésorerie ajustée. 78 887,50 €

-> Différence à appeler4 040,87 €

Le montant du réajustement sera appelé 01/10/24 à hauteur de 100 %, soit 4 040,87 euros

POUR : 25630 sur 26354 tantièmes

CONTRE : 724 sur 26354 tantièmes HERPIN CLAUDE (264), DE L'ESTANY (130), MINCHIN FRANCK (182), VIGNERON (148)

ABSTENTIONS : 1004 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), LALANDE ROBERT MICHEL (104), PARAN JEROME (119), PARET GERARD (126), CHALARD ALBERT (154), ROPERO SALVADOR (133), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

11. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2025 AU 31/03/2026

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 481 335 €

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 25630 sur 26354 tantièmes

CONTRE : 724 sur 26354 tantièmes HERPIN CLAUDE (264), DE L'ESTANY (130), MINCHIN FRANCK (182), VIGNERON (148)

ABSTENTIONS : 1004 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), LALANDE ROBERT MICHEL (104), PARAN JEROME (119), PARET GERARD (126), CHALARD ALBERT (154), ROPERO SALVADOR (133), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE

12. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/04/2025 AU 31/03/2026

Majorité nécessaire : Article 25-1

Préambule :

A compter de janvier 2023, dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 10 ans, un fonds travaux est constitué en application de l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure :

- à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux

- à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel lorsqu'un plan pluriannuel de travaux a été adopté.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale est informée de son obligation de cotiser au fonds travaux pour l'exercice 2025/26. Celle-ci s'élève au minimum à 5% du budget prévisionnel en l'absence d'adoption d'un plan pluriannuel de travaux soit:

Budget 2025/26..... 481 335,00 €

Cotisation Fonds travaux 5 % ... 24 066,75 €

POUR : 26745 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes

ABSTENTIONS : 613 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), PARAN JEROME (119), PARET GERARD (126), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

13. RATIFICATION REPRISE DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A

13.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REPRISE DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux sur éclats béton réalisés, par l'entreprise SIPRIE, dans les appartements désignés ci-

dessous pour un montant cumulé de 3 206,50 € TTC et réparti comme suit:

Apt A 401 -> 1 457,50 € TTC Apt A 52. -> 1 749,00 € TTC

Le syndic ne prendra aucun honoraire sur ces travaux.

POUR : 6327 sur 6327 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6327 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

26 copropriétaires totalisent 6327 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

13.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES BATIMENT A», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6327 sur 6327 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6327 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

26 copropriétaires totalisent 6327 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

14. RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B

14.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux sur éclats béton réalisés dans les appartements désignés ci-dessous pour un montant cumulé de 8 741,15 € TTC et réparti comme suit:

Apt B054 -> 814,00 € Apt B207 -> 2 420,00 €. Apt B501 -> 1 807,30 €

Apt B206 -> 2 404,05 €. Apt B607 -> 810,70 €. Apt B304 -> 485,10 €

Le syndic ne prendra aucun honoraire sur ces travaux.

POUR : 6721 sur 6721 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6721 tantièmes

ABSTENTIONS : 55 tantièmes THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (55)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

69 copropriétaires totalisent 6776 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

14.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES BATIMENT B», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6776 sur 6776 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6776 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

69 copropriétaires totalisent 6776 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15. RATIFICATION REPRISE ECLATS BETON SUR BATIMENT C

15.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RATIFICATION REPRISE ECLATS DE BETON SUR BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux sur éclats béton réalisés dans les appartements désignés ci- dessous pour un montant cumulé de 1 558,70 € TTC et réparti comme suit:

Apt C 307 -> 1 457,50 € Apt rch -> 101,20 €

Le syndic ne prendra aucun honoraire sur ces travaux

POUR : 6707 sur 6707 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6707 tantièmes

ABSTENTIONS : 153 tantièmes PARET GERARD (153)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

38 copropriétaires totalisent 6860 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

15.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT C » , aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 100 %

L'Assemblée prend acte que le plan de Financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

16. REFECTION JOINTS DE DILATATIONS SUR PARKING AERIEN

16.1. PRINCIPE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DE JOINTS DILATATION PARKING AERIEN

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces jointes : 3 Devis de l'entreprise DURINI

Préambule :

Les travaux présentés ci-dessous s'inscrivent dans la continuité de ceux votés à l'Assemblée 2023. Ils portent sur des joints dont le défaut d'étanchéité a été vérifié par les différentes pluies, parcimonieuses certes, mais non moins réelles.

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection des trois joints de dilatation, repérés dans les descriptifs annexés à la convocation, pour un budget de 29 810 € TTC ventilé comme suit:

- 1) Montant travaux 3 joints dilatation. ...27 421,50 €
- 2) Assurance dommage ouvrage obligatoire. ..1 785,00 € (Courtier Assurimo)
- 3) honoraire syndic (2 % HT + TVA20 %).598,20 €

Nota: Assurimo est une société de courtage, filiale de Foncia, permettant de bénéficier de tarifs négociés à l'échelle nationale

L'Assemblée Générale demande au préalable une mise en eau, avant d'engager les travaux. Ces derniers ne seront engagés que si le résultat est positif.

POUR : 27039 sur 27039 tantièmes

CONTRE : 0 sur 27039 tantièmes

ABSTENTIONS : 319 tantièmes PARET GERARD (126), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GASZ PAUL (105)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

16.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite du budget voté, soit 29 810 €.

L'Assemblée générale prend acte que le délégué rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 26643 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes

ABSTENTIONS : 715 tantièmes PARET GERARD (126), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), GASZ PAUL (105)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

16.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES GENERALES, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/2024

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 27039 sur 27039 tantièmes

CONTRE : 0 sur 27039 tantièmes

ABSTENTIONS : 319 tantièmes PARET GERARD (126), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GASZ PAUL (105)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

16.4. AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION JOINTS DE DILATATIONS SUR PARKING AERIEN

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux de réfection des joints de dilatation, l'assemblée générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Montant arrondi disponible le 27/06/2024. 29 807 € TTC

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 26666 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes

ABSTENTIONS : 692 tantièmes PARET GERARD (126), FG FAUBOURG (109), HERPIN CLAUDE (264), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GASZ PAUL (105)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

17. MODIFICATION DES ESPACES VERTS POUR LES ADAPTER AUX PÉRIODES DE SECHERESSE RÉGULIERES

17.1. Préambule sans vote

Les épisodes de sécheresse réguliers contraignant le préfet a restreindre les usages de l'eau impactent lourdement les espaces-verts des copropriétés et habitations en général. Cette situation, à tendance répétitive, a amené le Conseil Syndical a reconsidérer les espaces-verts pour les adapter aux conditions climatiques. Afin d'accompagner la copropriété dans les meilleures orientations possibles, le Conseil Syndical propose de recourir aux services d'un consultant extérieur spécialisé dans l'aménagement des espaces verts à adapter aux contraintes hydriques.

17.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher un consultant extérieur spécialisé dans

l'aménagement des espaces-verts dans les conditions définies ci-avant dans la limite d'un budget de 3 000 euros TTC.

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 22482 sur 40058 tantièmes

CONTRE : 3669 sur 40058 tantièmes MAURY EVELYNE (120), CHAPAS (146), LALANDE ROBERT MICHEL (104), CIVIALE SERGE OU (106), PERROTTE DANIEL (96), ETIENNE PIERRE (228), MERIMÉE JEAN LUC (148), ARRACHART MICHEL (88), FRAMINET MICHEL (285), CHALARD ALBERT (154), MONTAGNE YVES (145), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), ROPERO SALVADOR (133), NICOT JEAN (228), HUBERT/VAN NAMEN (119), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), HERPIN CLAUDE (264), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), JANOT PIERRE (131), DEQUEKER MICHEL (105), PAGNON-EPELT MARIE (232), COULON/GRANDJEAN (118), MARQUES MARC (97)

ABSTENTIONS : 1207 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), PARET GERARD (126), BERNARDET HUBERT suzanne (115), BRUSSEAU HABAUZIT (125), JLS PROPERTY (89), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

17.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/01/2025

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 25039 sur 26748 tantièmes

CONTRE : 1709 sur 26748 tantièmes MAURY EVELYNE (120), CHAPAS (146), CIVIALE SERGE OU (106), PERROTTE DANIEL (96), ARRACHART MICHEL (88), FRAMINET MICHEL (285), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), INESTA JOCELYNE (136), HERPIN CLAUDE (264), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), COULON/GRANDJEAN (118), MARQUES MARC (97)

ABSTENTIONS : 610 tantièmes PARET GERARD (126), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

165 copropriétaires totalisent 27358 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

18. DEMANDE DE M BERARD-64 A- PORTANT SUR L'ALLONGEMENT DE LA PERIODE D'OUVERTURE DE LA PISCINE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe: courrier du copropriétaire

Préambule:

La demande ci- dessous doit s'entendre en dehors de toutes restrictions d'usage d'eau imposées par Arrêté Préfectoral comme dans la période actuelle.

Projet de résolution:

L'Assemblée générale décide, suite à la proposition de M BERARD, apt 64 A, d'allonger la période d'ouverture de la piscine du 1er juin au 30 septembre de chaque saison.

POUR : 16436 sur 20968 tantièmes

CONTRE : 4532 sur 20968 tantièmes MAURY EVELYNE (120), HACKSTEIN - LEIBFRIED (135), SCHNEIDER LAURENT (133), HERRADA MICHEL (198), BLANCHARD ERIC (95), MORERE ALAIN (124), LALANDE ROBERT MICHEL (104), PARRA- BRUGUIERE DANIEL (231), MARIE PHILIPPE (141), PERROTTE DANIEL (96), BUTTI CLAUDE (97), FROIDEFOND JOSETTE (131), BERNARDET HUBERT suzanne (115), CARDOSO ADELINO (240), BRUSSEAU HABAUZIT (125), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE MONIQUE (115), CHALARD ALBERT (154), HUC NATHALIE (72), MONTAGNE YVES (145), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), SALMET JEAN CLAUDE (117), FROMONT THOMAS OU VALERIE (233), JLS PROPERTY (89), CAYRE JEAN PIERRE (280), TAVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (97), INESTA JOCELYNE (136), HERPIN CLAUDE (264), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), DEQUEKER MICHEL (105), COULON/GRANDJEAN (118)

ABSTENTIONS : 1123 tantièmes BRAMHAM PAUL (131), SCULFORT BERNARD (166), CORNET DANIEL (209), ADICEOM PHILIPPE (178), CORNET- DESHAYES SIMONE (144), DE L'ESTANY (130), VICTOR HUGO (165)

DÉFAILLANTS : 5133 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (134), CHAPAS (146), MOJICA JEAN (97), HERPEUX JEAN- JACQUES (202), MALATESTTE RAYMOND (104), RAVEY JEAN JACQUES (580), CIVIALE SERGE OU (106), TISSIE/ RAFFRAY (137), PARAN JEROME (119), CURELLA VINCENZO (89), FLAHAUT CLAUDE (142), PARET GERARD (126), ARRACHART MICHEL (88), BARTHOMEUF ALAIN (137), MEYNIER PATRICK (114), ZAMBAUX ROBERT (152), BROUSSE SERGE (198), PETIT PHILIPPE (156), FG FAUBOURG (109), DANIEL CATHERINE (134), SONNEVILLE FLORENCE (209), BHOGAL Jeanne (205), LANTA CHRISTIAN (245), SEGERIE LAURENT et AGNES (87), DOBIGNY JEAN- PIERRE (113), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (88), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT JEAN- LUC (142), GASZ PAUL (105), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (109), DAUDIES MICHEL (117), LANDAU GILLES & NATHALIE (132)

164 copropriétaires totalisent 27224 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

19. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX D'ASCENSEUR DU BAT B PROPOSES

Ces travaux sont présentés dans le BILAN D'ACTIVITE du Conseil Syndical ainsi que dans une note spécifique jointe à la convocation. Les ascenseurs ont plus de 30 ans. Leur état de vétusté pose problème en termes de pannes et de difficultés dans le remplacement des pièces. A titre d'exemple, en août 2022, les usagers de l'ascenseur impair ont dû attendre plusieurs semaines avant que l'appareil soit remis en service suite au remplacement des câbles de traction.

Le bureau d'Etude AMY CONSEIL a été mandaté par le Conseil Syndical pour établir un diagnostic et proposer des solutions intégrant les dernières évolutions en matière technique (moteur guirless, commande duplex des appareils, aff ~~z~~ chage digital informatif) A partir de là, un appel d'offres a été engagé auprès de 5 ascensoristes (OTIS- KONE- ILEX- SCHINDLER- THYSSEN). Deux ont répondu, OTIS & KONE, qui sont les prestataires actuels de la résidence.

Plusieurs scénarios ont été examinés et chiffrés dans les rapports d'analyse des offres par le BET AMY CONSEIL joints à la convocation. Deux propositions toutefois ont été sélectionnées par le Conseil Syndical et sont mises au vote ci-dessous.

PROPOSITION 1: MODERNISATION DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR ET MISE EN DUPLEX

Dans le cadre d'une modernisation, SEULS les organes suivants ne seraient pas changés: structure métallique de la cabine (hors habillage), la porte cabine, les guides, sur lesquels la cabine coulisse, et les portes palières sauf celle du Rch qui serait remplacée car la plus utilisée.

Toutes les autres parties de l'ascenseur seraient remplacées.

PROPOSITION 2: REMPLACEMENT DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR ET MISE EN DUPLEX

Dans le cadre d'un remplacement total d'appareil, tous les organes sont remplacés, sans exception.

20. MODERNISATION DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR SUR BATIMENT B

20.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe:

- 1) Rapport d'analyse des offres par le BET AMY CONSEIL
- 2) Simulation quote-part travaux PAR TRIMESTRE sur 8 trimestres

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de MODERNISATION des ascenseurs PAIR & IMPAIR du bâtiment B, selon le descriptif du BET AMY CONSEIL joint à la convocation, avec mise en duplex des 2 appareils.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour retenir la proposition la mieux disante dans la limite d'un budget 172 544,50 euros TTC

ventilé comme suit:

Travaux de modernisation.....	160 050,00 € TTC.	(TVA 10 %)
Honoraires Maîtrise d'oeuvre (5 %)...8 002,50 € TTC.		(TVA 10 %)
Honoraires syndic (2% HT).....	3 492,00 € TTC	(TVA 20 %)
Diagnostic amiante.....	1 000,00 € TTC.	(TVA 20 %)
Total.	172 544,50 € TTC	

Nota: Les honoraires sont ci-dessus sont calculés sur le montant HT des travaux auquel est ajouté la TVA applicable indiquée en marge.

Les travaux démarreront par l'appareil IMPAIR car, de loin, le plus sollicité.

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 3615 sur 8925 tantièmes PARRA- BRUGUIERE DANIEL (138), ESTRADE JEAN (74), MALATESTE RAYMOND (94), RAVEY JEAN JACQUES (420), CIVIALE SERGE OU (62), PARAN JEROME (59), BUTTI CLAUDE (52), COOK ANGELA (60), FROIDFOND JOSETTE (67), MALLEJAC CHANTAL (146), COMBRES JEAN (3), CORNET DANIEL (135), FG FAUBOURG (77), GERBER FRANCOIS (77), MAILLARD MICHEL (352), NICOT JEAN (126), LANTA CHRISTIAN (200), SEGERIE LAURENT et AGNES (50), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (67), ROUS JEAN-MARIE (204), JANOT PIERRE (60), HUBERT JEAN- LUC (95), LE LOUARN GUY (102), MENEY LIONEL (58), COOK ANGELA (216), DAUDIES MICHEL (56), LANDAU GILLES & NATHALIE (68), MARTY BRIGITTE (497)

CONTRE : 2209 sur 8925 tantièmes BARRAU CHANTAL (81), CIPIERRE BEATRICE (78), LE TOHIC PHILIPPE (82), ETIENNE PIERRE (117), ZINGER CLAUDE (1), DUFRAISSE (50), FERNANDEZ CARMEN (127), SAULGE/NAULEAU (83), ANTOINE (1), MAGNABAL / ZERR (1), SARDA NATHALIE (41), BICHERES MARCELLE (41), CRAVE LOUIS (145), SOURGENS MICHEL (211), DUBOSCLARD URSZULA (53), CODER BERNARD (77), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (101), DOBIGNY JEAN- PIERRE (70), LES ROMARINS (3), HUBERT/ VAN NAMEN (69), CAZENAVE MICHEL (102), INESTA JOCELYNE (69), EUDE MICHEL (72), GASZ PAUL (68), LEFRANC MARIE PAULE (42), PAGNON-ESPELT MARIE (125), COULON/GRANDJEAN (69), HUET ERIC (97), SUD GESTION (50), PEROU AGNES (83)

ABSTENTIONS : 486 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (89), SCHNEIDER LAURENT (60), BERNARDET HUBERT suzanne (68), BRUSSEAU HABAUZIT (88), DUFOURNAUD MICHEL (83), JLS PROPERTY (52), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (44), GOUT CHRISTIAN (2)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

66 copropriétaires totalisent 6310 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 3617 sur 5826 tantièmes

CONTRE : 2209 sur 5826 tantièmes BARRAU CHANTAL (81), CIPIERRE BEATRICE (78), LE TOHIC PHILIPPE (82), ETIENNE PIERRE (117), ZINGER CLAUDE (1), DUFRAISSE (50), FERNANDEZ CARMEN (127), SAULGE/NAULEAU (83), ANTOINE (1), MAGNABAL / ZERR (1), SARDA NATHALIE (41), BICHERES MARCELLE (41), CRAVE LOUIS (145), SOURGENS MICHEL (211), DUBOSCLARD URSZULA (53), CODER BERNARD (77), DUBOIS GINETTE ET FABIANNE (101), DOBIGNY JEAN- PIERRE (70), LES ROMARINS (3), HUBERT/ VAN NAMEN (69), CAZENAVE MICHEL (102), INESTA JOCELYNE (69), EUDE MICHEL (72), GASZ PAUL (68), LEFRANC MARIE PAULE (42), PAGNON-ESPELT MARIE (125), COULON/GRANDJEAN (69), HUET ERIC (97), SUD GESTION (50), PEROU AGNES (83)

ABSTENTIONS : 484 tantièmes HACKSTEIN - LEIBFRIED (89), SCHNEIDER LAURENT (60), BERNARDET HUBERT suzanne (68), BRUSSEAU HABAUZIT (88), DUFOURNAUD MICHEL (83), JLS PROPERTY (52), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (44)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

66 copropriétaires totalisent 6310 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

20.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEURS B », aux 8 appels de provisions exigibles comme suit (soit 12,5 % par appel).

- Sur 2024 -> le 01/10/24
- Sur 2025 -> le 01/01/25-01/04/25-01/07/25-01/10/25
- Sur 2026 -> le 01/01/26-01/04/26-01/07/26

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6128 sur 6266 tantièmes

CONTRE : 138 sur 6266 tantièmes DOBIGNY JEAN-PIERRE (70), GASZ PAUL (68)

ABSTENTIONS : 44 tantièmes THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (44)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

66 copropriétaires totalisent 6310 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

21. REMPLACEMENT DES ASCENSEURS PAIR & IMPAIR DU BATIMENT B

21.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Pièce jointe:

- 1) Rapport d'analyse des offres par le BET AMY CONSEIL
- 2) Simulation quote-part travaux PAR TRIMESTRE sur 8 trimestres

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de REMPLACEMENT des ascenseurs PAIR & IMPAIR du bâtiment B, selon le descriptif du BET AMY CONSEIL joint à la convocation, avec mise en duplex des 2 appareils.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour retenir la proposition la mieux disante dans la limite d'un budget 224 568,49 euros TTC

ventilé comme suit:

Travaux de remplacement.....209 263,20 € TTC (TVA 20 %)

Honoraires Maîtrise d'œuvre (5%).....9 959,38 € TTC (TVA 10 %)

Honoraires syndic (2%).....4 345,91 € TTC (TVA 20 %)

Diagnostic Amiante.....1 000,00 € TTC (TVA 20 %)

Total 224 568,49 € TTC

Nota: Les honoraires sont ci-dessus sont calculés sur le montant HT des travaux auquel est ajouté la TVA applicable indiquée en marge.

Les travaux démarreront, hors saison, par l'appareil IMPAIR car, de loin, le plus sollicité.

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

==> Compte tenu du fait que les travaux de modernisation ont été votés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

21.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEURS B », aux 8 appels de provisions exigibles comme suit (soit 12,5 % par appel):

- Sur 2024 -> le 01/10/24

- Sur 2025 -> le 01/01/25-01/04/25-01/07/25-01/10/25

- Sur 2026 -> le 01/01/26-01/04/26-01/07/26

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

==> Compte tenu du fait que les travaux de modernisation ont été votés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

22. INFORMATIONS PREALABLES SUR LES TRAVAUX PROPOSES DE REMPLACEMENT DES PORTES DES BATIMENTS E1-E2-E3

23.

Les travaux présentés ci-après s'inscrivent dans la lignée de ceux déjà effectués sur les bâtiments A-B et dernièrement C et plus généralement sur l'ensemble de la résidence ils ont vocation à rechercher une harmonisation des équipements commun, à savoir:

--> Harmonisation des portes d'entrée par des modèles automatiques. En sont équipés les bâtiments A-B et nouvellement C.

--> Harmonisation des accès aux bâtiments en recourant aux badges vigik: ils sont plus sécuritaires, individualisés et gérables à distance plutôt que des clés.

A l'exception de la variante proposée par M & MME DUMAS, sur le Bât. E2, développée ci-dessous, Les travaux présentés ci-après du bât. E sont identiques sur les 3 escaliers. Ils varient en fonction de la porte concernée:

--> Porte extérieure: Remplacement de la porte à 2 battants par un modèle coulissant comme au bât C + Pose d'un clavier codé avec module badge vigik comme pour les portillons sur clôture.

--> Porte intérieure: A partir du moment où le clavier codé susvisé est équipé d'un vigik, il convient d'en installer un également sur la 2nd porte, pour garder une cohérence d'accès. Les résidents n'auront ainsi besoin que d'un badge, sans clé, pour entrer dans l'escalier.

24. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E1 PAR MODELE AUTOMATIQUE

24.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe: Devis SDEA + courriel SDEA

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte extérieure par un modèle automatique selon le descriptif joint à la convocation établi par l'entreprise SDEA ayant effectué les travaux sur l'entrée principale du bâtiment C.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget 13 453,17 € TTC ventilé comme suit:

Remplacement porte extérieure. 10 619,41 € -Dimensions différentes que E2-E3

Pose clavier codé a/ vigik. 1 413,50 €

Pose vigik sur 2nd porte. 1 133,00 €

Honoraires syndic (2%),..... 287,26 €

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 923 sur 2983 tantièmes BLANCHARD ERIC (104), ZAMBAUX ROBERT (157), CHARRASSE CHRISTINE (7), OHANA JOSETTE (272), SALMET JEAN CLAUDE (128), PETIT PHILIPPE (140), LOUBET ANNIE (115)

CONTRE : 1062 sur 2983 tantièmes SALLOUM MATHIAS RYAD (401), HERPIN CLAUDE (269), DEQUEKER MICHEL (112), DE L'ESTANY (129), VIGNERON (151)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

12 copropriétaires totalisent 1985 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

24.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES ESCALIER 1, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 33 %.

- Le 01/01/25 pour 33 %

- le 01/04/25 pour 34 % -> Travaux réalisés au printemps 2025.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance

==> Compte tenu du fait que les travaux ont été rejetés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

25. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E2 PAR MODELE AUTOMATIQUE

25.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe: Devis SDEA

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte extérieure par un modèle automatique selon le descriptif joint à la convocation établi par l'entreprise SDEA ayant effectué les travaux sur l'entrée principale du bâtiment C.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget 12 118,39 € TTC ventilé comme suit:

Remplacement porte extérieure. 9 307,00 € - Dimensions différentes que E1

Pose clavier codé a/ vigik.1 413,50 €

Pose vigik sur 2nd porte.1 133,00 €

Honoraires syndic (2%)..... 264,89 €

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 1057 sur 3188 tantièmes HERPEUX JEAN-JACQUES (199), SUBERY CLAUDE (124), BROUSSE SERGE (192), LOHREY THOMAS (197), CORNET- DESHAYES SIMONE (147), MINCHIN FRANCK (198)

CONTRE : 1009 sur 3188 tantièmes BURGUET JACQUES (192), CARDOSO ADELINO (255), DUMAS JACQUES (115), MONTAGNE YVES (139), CAYRE JEAN PIERRE (308)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

11 copropriétaires totalisent 2066 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

25.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES ESCALIER 2, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 33 %.

- Le 01/01/25 pour 33 %

- le 01/04/25 pour 34 % -> Travaux réalisés au printemps 2025.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

==> Compte tenu du fait que les travaux ont été rejetés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

26. AMELIORATION DE L'ACCES AU BAT E2 PROPOSEE PAR M & MME DUMAS

26.1. Préambule sans vote

Les travaux présentés ci-après constituent une alternative au remplacement de la porte extérieure, proposée par M & MME DUMAS, copropriétaires au E2.

Les travaux envisagés sont indiqués ci-dessous et font suite à une rencontre sur place avec M & MME DUMAS.

PORTE EXTERIEURE

-> Remplacement de la serrure à code par un clavier codé avec badges vigik (les mêmes que ceux utilisés pour les portillons sur clôtures).

-> Pose d'un bandeau ventouse améliorant la fermeture de la porte

-> Pose d'une poignée tubulaire verticale, des 2 côtés de la porte, permettant une meilleure manipulation pour les résidents.

PORTE INTERIEURE

-> Pose d'un vigik sur la platine d'interphone avec retrait du barillet sur porte

-> Pose d'un bandeau ventouse améliorant la fermeture de la porte

-> Pose d'une poignée tubulaire verticale, des 2 côtés de la porte, permettant une meilleure manipulation

26.2. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe: Devis ILEX

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'amélioration de l'accès au bâtiment E2, proposée par M & MME DUMAS, selon le descriptif joint à la convocation établi par l'entreprise ILEX sans préjuger du choix final de l'entreprise qui sera chargée des travaux.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget de 3 912,38 € TTC ventilé comme suit:

Amélioration de l'accès au bât. 3 788,40 €

Honoraires syndic (3%)..... 123,98 €

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 1172 sur 3188 tantièmes HERPEUX JEAN- JACQUES (199), SUBERY CLAUDE (124), DUMAS JACQUES (115), BROUSSE SERGE (192), LOHREY THOMAS (197), CORNET- DESHAYES SIMONE (147), MINCHIN FRANCK (198)

CONTRE : 894 sur 3188 tantièmes BURGUET JACQUES (192), CARDOSO ADELINO (255), MONTAGNE YVES (139), CAYRE JEAN PIERRE (308)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

11 copropriétaires totalisent 2066 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 1172 sur 2066 tantièmes

CONTRE : 894 sur 2066 tantièmes BURGUET JACQUES (192), CARDOSO ADELINO (255), MONTAGNE YVES (139), CAYRE JEAN PIERRE (308)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

11 copropriétaires totalisent 2066 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

26.3. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES ESCALIER E2 aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/2024 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 2066 sur 2066 tantièmes
CONTRE : 0 sur 2066 tantièmes
ABSTENTIONS : 0 tantièmes
DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

11 copropriétaires totalisent 2066 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

27. REMPLACEMENT PORTE EXTERIEURE BAT E3 PAR MODELE AUTOMATIQUE

27.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièce jointe: Devis SDEA

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte extérieure par un modèle automatique selon le descriptif joint à la convocation établi par l'entreprise SDEA ayant effectué les travaux sur l'entrée principale du bâtiment C.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget 11 887.32 € TTC ventilé comme suit:

Remplacement porte extérieure. 9 087,00 € - Dimensions différentes que E1

Pose clavier codé a/ vigik.1 413,50 €

Pose vigik sur 2nd porte.1 133,00 €

Honoraires syndic (2%)..... 253.82 €

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 383 sur 2728 tantièmes MAURY EVELYNE (122), BARTHOMEUF ALAIN (146), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (115)

CONTRE : 870 sur 2728 tantièmes MORERE ALAIN (139), BRAMHAM PAUL (139), CHARRASSE CHRISTINE (194), ADICEOM PHILIPPE (192), VICTOR HUGO (206)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

8 copropriétaires totalisent 1253 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

27.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES » (libellé), aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 33 %.

- Le 01/01/25 pour 33 %

- le 01/04/25 pour 34 % -> Travaux réalisés au printemps 2025.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

==> Compte tenu du fait que les travaux ont été rejetés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

28. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS

Dans le cadre de l'exercice 2023/24, des travaux de réparation d'éclats de béton ont été engagés essentiellement sur les bâtiments A & B pour plus de 13 500 € en cumulé.

Ces opérations, non provisionnées, ont impacté la trésorerie de la copropriété. En accord avec le Conseil Syndical, il a été convenu de mettre au vote ces travaux afin de les budgéter par bâtiment.

La reprise des éclats de béton est rendue obligatoire par le fait que les désordres peuvent porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

29. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT A

29.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de reprise des éclats de béton sur le bâtiment A.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget de 10 218,18 euros TTC ventilé comme suit:

Reprise éclats de béton...10 000,00 € TTC

Honoraires syndic.218,18 € TTC

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 6040 sur 10000 tantièmes

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

24 copropriétaires totalisent 6040 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

29.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT A, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 50 %

- Le 01/01/25 pour 50 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6040 sur 6040 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6040 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

24 copropriétaires totalisent 6040 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

30. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT B

30.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de reprise des éclats de béton sur le bâtiment B.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget de 20 436.36 euros TTC ventilé comme suit:

Reprise éclats de béton. 20 000,00 € TTC

Honoraires syndic.436,36 € TTC

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 6226 sur 9970 tantièmes

CONTRE : 0 sur 9970 tantièmes

ABSTENTIONS : 57 tantièmes THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (55), GOUT CHRISTIAN (2)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

62 copropriétaires totalisent 6283 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT B, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 50 %

- Le 01/01/25 pour 50 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6226 sur 6226 tantièmes

CONTRE : 0 sur 6226 tantièmes

ABSTENTIONS : 57 tantièmes THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (55), GOUT CHRISTIAN (2)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

62 copropriétaires totalisent 6283 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

31. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT C

31.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de reprise des éclats de béton sur le bâtiment C.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget de 6 130,91 euros TTC ventilé comme suit:

Reprise éclats de béton.6 000,00 € TTC

Honoraires syndic. 130,91 € TTC

L'Assemblée générale prend acte que le délégué rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 6229 sur 10013 tantièmes

CONTRE : 256 sur 10013 tantièmes ARRACHART MICHEL (105), ROPERO SALVADOR (151)

ABSTENTIONS : 855 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (153), PARET GERARD (153), MEYNIER PATRICK (104), GOUT CHRISTIAN (445)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 7340 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

31.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT C, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 50 %

- Le 01/01/25 pour 50 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 6674 sur 6930 tantièmes

CONTRE : 256 sur 6930 tantièmes ARRACHART MICHEL (105), ROPERO SALVADOR (151)

ABSTENTIONS : 410 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (153), PARET GERARD (153), MEYNIER PATRICK (104)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

41 copropriétaires totalisent 7340 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

32. REFECTION DES ECLATS DE BETON SUR BATIMENT E

32.1. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL (ARTICLE 21 DECRET DU 17 MARS 1967)

Majorité nécessaire : Article 25-1

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de reprise des éclats de béton sur le bâtiment E.

L'Assemblée générale donne pouvoir au conseil syndical pour rechercher une offre concurrentielle et choisir la mieux disante dans la limite d'un budget de 3 090 euros TTC ventilé comme suit:

Reprise éclats de béton.3 000,00 € TTC

Honoraires syndic.90,00 € TTC

L'Assemblée générale prend acte que le délégataire rendra compte de l'exécution de sa mission lors de la prochaine assemblée générale.

POUR : 4607 sur 10024 tantièmes MAURY EVELYNE (122), HERPEUX JEAN-JACQUES (226), BLANCHARD ERIC (104), MORERE ALAIN (153), BURGUET JACQUES (238), SUBERY CLAUDE (138), BRAMHAM PAUL (153), DUMAS JACQUES (139), BARTHOMEUF ALAIN (146), BLONDEEL DIDIER (14), ZAMBAUX ROBERT (171), CHARRASSE CHRISTINE (215), OHANA JOSETTE (323), GIOVANNOLI/DESHAYES (22), SALMET JEAN CLAUDE (142), BROUSSE SERGE (217), PETIT PHILIPPE (165), CLEMANG FRANCOISE (14), ADICEOM PHILIPPE (206), SALLOUM MATHIAS RYAD (452), CAILLON ALAIN/ NADINE (37), CORNET- DESHAYES SIMONE (147), LANTA CHRISTIAN (25), LOUBET ANNIE (115), BERGEAL JEAN CLAUDE (14), LE LOUARN GUY (25), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (115), DE L'ESTANY (143), MINCHIN FRANCK (198), VIGNERON (176), HUET ERIC (46), VICTOR HUGO (206)

CONTRE : 0 sur 10024 tantièmes

ABSTENTIONS : 313 tantièmes HERPIN CLAUDE (313)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

33 copropriétaires totalisent 4920 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 4607 sur 4607 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4607 tantièmes

ABSTENTIONS : 313 tantièmes HERPIN CLAUDE (313)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

33 copropriétaires totalisent 4920 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

32.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT E, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/24 pour 50 %
- Le 01/01/25 pour 50 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 4607 sur 4607 tantièmes
CONTRE : 0 sur 4607 tantièmes
ABSTENTIONS : 313 tantièmes HERPIN CLAUDE (313)
DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

33 copropriétaires totalisent 4920 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

33. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MOQUETTES DU BATIMENT B

Ces travaux sont évoqués dans le Bilan d'activité du Conseil Syndical sur l'exercice 2023/24.

(...)

Titre: Le chantier de rénovation des sols du bâtiment B

Comme prévu, la première tranche de cet imposant chantier a débuté en 2024. A la demande des copropriétaires en AG 2023, la moquette proposée initialement par le CS a été remplacée par des dalles vinyles à forte performance acoustique. La pose des premières dalles a fait apparaître des aspérités liées à la rugosité du sol. A notre demande, le chantier a été stoppé afin de proposer une option ragréage. Parallèlement, un collectif de propriétaires a été consulté pour statuer sur la couleur des dalles. Ainsi il a été retenu une couleur plus contrastée et jugée plus esthétique. Le chantier devrait reprendre dès l'automne après la décision de l'AG.

(...)

Dans l'attente du vote de l'Assemblée 2024, il a été demandé le 10/04/24, à l'entreprise SIPRIE les prestations suivantes:

- 1) Ragréage à faire sur la partie de moquette déjà déposée (sol à nu à ce jour) : une extension est prévue pour rendre l'échantillon à venir plus significatif.
- 2) Pose des nouvelles dalles, retenues par le collectif de copropriétaires, sur la partie de moquette uniquement déposée + extension à venir (quelques M2 en sus)
- 3) Conservation des dalles moquettes non encore déposées.
- 4) Conservation des dalles beige posées sans ragréage.

L'objectif de cette demande est de permettre aux copropriétaires, à l'issue des travaux au 5ème étage, et AVANT l'Assemblée du 01/08/24, de faire un comparatif entre :

- > Les dalles moquettes non déposées
- > Les dalles initiales BEIGE posées sans ragréage
- > Les nouvelles dalles BROWN posées avec ragréage.

Par courriel du 25/04/24, le dirigeant de SIPRIE s'est engagé à faire réaliser les travaux pour le 21 mai. Suite à un retard d'approvisionnement pour les nouvelles dalles, l'entreprise SIPRIE indique pouvoir intervenir début juillet pour les travaux du 5ème étage. Une information collective sera donnée une fois la date d'intervention validée par SIPRIE.

Par ailleurs, comme indiqué dans le compte rendu du Conseil Syndical du 30/11/2023 (page 3- tête de page), la présente Assemblée devra réajuster le budget des travaux de remplacement de la moquette par des dalles vinyliques. En effet, le budget voté à l'AG 2023 était de 53 900 €. Il avait été établi sur la base d'une nouvelle moquette mais dans une version améliorée. Or, en AG, les copropriétaires ont porté leur choix sur la pose de dalles vinyliques, plus coûteuses, mais en conservant le budget de la moquette. Résultat, après appels d'offres et choix de la mieux disante, la proposition de l'entreprise SIPRIE a été retenue pour un montant de 57 224 €, soit une majoration de 3 324 € TTC (+6,17 %). Ce complément est mise au vote ci-après.

34. RAGREAGE DES SOLS DU BATIMENT B

34.1. CHOIX DE LA SOCIETE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RAGREAGE DES SOLS DU BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

Préambule:

Les travaux proposés ci-dessous portent..

ESSENTIELLEMENT sur un ragréage des sols rendu nécessaire par le défaut de planéité constaté à l'occasion du chantier engagé dans sa phase I

ACCESSOIREMENT sur le réajustement du montant des travaux de pose de dalles vinylique comme vu ci-avant (+ 3 324 € TTC).

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide, en complément des travaux déjà votés à l'Assemblée 2023, de:

- 1) Réajuster le budget travaux 2023 lié au remplacement de la moquette par des dalles vinyliques pour le porter à 57 224 € TTC soit un complément de 3 324 € TTC.
- 2) L'exécution des travaux de ragréage sur les sols du bâtiment B, selon le descriptif joint à la convocation.

L'assemblée générale conf ie e la réalisation des travaux à l'entreprise SIPRIE, adjudicataire du marché de travaux suite à l'appel d'offres réalisé, pour un montant de 13 186,56 € TTC ventilé comme suit:

Complément budget dalles...	3 324,00 € TTC
Travaux de ragréage.....	9 581,00 € TTC (pour les 2 phases)
Honoraires syndic.	281,56 € TTC.(2% HT s/ coût Travaux HT+TVA 20%)
Total.	13 186,56 € TTC

POUR : 2551 sur 6160 tantièmes MOJICA JEAN (50), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (138), MALATESTTE RAYMOND (85), RAVEY JEAN JACQUES (382), FROIDEFOND JOSETTE (77), FG FAUBOURG (79), MAILLARD MICHEL (306), BHOGAL Jeanne (107), LANTA CHRISTIAN (171), SEGERIE LAURENT et AGNES (57), DOBIGNY JEAN-PIERRE (70), ROUS JEAN-MARIE (170), INESTA JOCELYNE (78), HUBERT JEAN- LUC (88), GASZ PAUL (68), COULON/ GRANDJEAN (71), DAUDIES MICHEL (62), LANDAU GILLES & NATHALIE (75), MARTY BRIGITTE (417)

CONTRE : 3609 sur 6160 tantièmes BARRAU CHANTAL (83), ESTRADE JEAN (74), CIVIALE SERGE OU (62), CIPIERRE BEATRICE (73), LE TOHIC PHILIPPE (82), PARAN JEROME (65), BUTTI CLAUDE (65), ETIENNE PIERRE (130), COOK ANGELA (60), ZINGER CLAUDE (55), DUFRAISSE (55), MALLEJAC CHANTAL (146), COMBRES JEAN (5), CORNET DANIEL (135), FERNANDEZ CARMEN (129), SAULGE/ NAULEAU (83), ANTOINE (123), SARDA NATHALIE (43), BICHERES MARCELLE (41), CRAVE LOUIS (147), SOURGENS MICHEL (211), DUBOSCLARD URSZULA (66), GERBER FRANCOIS (79), CODER BERNARD (79), DUBOIS GINETTE ET FABIENNE (128), NICOT JEAN (124), TAUVERON & PIOTON JEAN CLAUDE & CLAUDE (67), LES ROMARINS (52), CAZENAVE MICHEL (108), JANOT PIERRE (75), EUDE MICHEL (72), LE LOUARN GUY (127), MENEY LIONEL (58), LEFRANC MARIE PAULE (52), COOK ANGELA (218), PAGNON-ESPELT MARIE (141), HUET ERIC (90), SUD GESTION (62), PEROU AGNES (85), GALAUP COLETTE (59)

ABSTENTIONS : 123 tantièmes MAGNABAL / ZERR (66), THEVENON OU TRAPANI GILBERT OU JANINE (55), GOUT CHRISTIAN (2)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

62 copropriétaires totalisent 6283 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

34.2. MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Préambule:

Le calendrier des appels de fonds précisé ci-dessous est conforme à celui des travaux de remplacement de moquette votés à l'Assemblée 2023 (résolution 29.4)

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES BATIMENT B, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/10/2024 pour 50 %
- Le 01/01/2025 pour 50 %

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

==> Compte tenu du fait que les travaux ont été rejetés, la présente résolution n'a plus lieu d'être.

35. DEMANDE DE M GERBER 409 C-M DULAC 505 C-M GAUDIN C10 PORTANT SUR LA SUPPRESSION DU CODE D'ACCES 24H/24

Majorité nécessaire : Article 26-1

Pièces jointes: demandes de Messieurs GERBER, DULAC & GAUDIN

Préambule:

Les demandes de Messieurs GERBER, DULAC et GAUDIN, sont convergentes en ce sens qu'elles interpellent les copropriétaires du bâtiment C sur l'utilité du mode d'ouverture actuel de la porte d'entrée extérieure à savoir: Ouverture libre en journée et avec code en soirée.

Extrait courriel M GAUDIN:

(...)Comme indiqué oralement, je souhaiterais que la porte d'accès au Bâtiment C, reste accessible sans code 24h sur 24 , étant donné que les accès aux appartements ne sont possibles qu'après ouverture par clés ou vigik, cette demande pourra être débattue à l' AG (...)

POUR : 4742 sur 10013 tantièmes. Soit 25 sur 61 copropriétaires PEYTAVI CATHERINE (153), MARIE PHILIPPE (162), BARBAREAU JEAN CLAUDE (337), TISSIE/ RAFFRAY (157), JOULIA RICHARD (168), LES QUATRE VENTS (159), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (113), IORG VERONIQUE (156), DULAC JEAN PIERRE (271), PIQUET (115), GAILLARDE MONIQUE (113), SGDA (162), HUC NATHALIE (71), VINCENNE JEAN-CHARLES (111), LACHAVANNE JEAN PAUL (162), GERBER FRANCOIS (427), MAILLARD MICHEL (24), LEVEL STEPHANE (164), BOULLEZ ANDRE (163), GIRARD YVES (228), GOUT CHRISTIAN (445), GALEA ANNE MARIE (162), KUNEGEL (192), GIRARDIN MARIE-FRANCE (205), BROUSSE JEAN PIERRE (322)

CONTRE : 1868 sur 10013 tantièmes. Soit 11 sur 61 copropriétaires CHAPAS (156), PERROTTE DANIEL (115), CURELLA VINCENZO (103), FLAHAUT CLAUDE (153), PARET GERARD (153), FRAMINET MICHEL (329), FROMONT THOMAS OU VALERIE (255), SONNEVILLE FLORENCE (198), ROPERO SALVADOR (151), BERGEAL JEAN CLAUDE (153), MARQUES MARC (102)

ABSTENTIONS : 365 sur 10013 tantièmes. Soit 3 sur 61 copropriétaires ARRACHART MICHEL (105), MEYNIER PATRICK (104), DANIEL CATHERINE (156)

DÉFAILLANTS : 0 sur 10013 tantièmes. Soit 0 sur 61 copropriétaires

39 copropriétaires totalisent 6975 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 26 mais que le projet obtient au moins 50% en nombre des copropriétaires présents, représentés et le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 26-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 25

Majorité nécessaire : Article 25

POUR : 4742 sur 10013 tantièmes. Soit 25 sur 61 copropriétaires PEYTAVI CATHERINE (153), MARIE PHILIPPE (162), BARBAREAU JEAN CLAUDE (337), TISSIE/ RAFFRAY (157), JOULIA RICHARD (168), LES QUATRE VENTS (159), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (113), IORG VERONIQUE (156), DULAC JEAN PIERRE (271), PIQUET (115), GAILLARDE MONIQUE (113), SGDA (162), HUC NATHALIE (71), VINCENNE JEAN-CHARLES (111), LACHAVANNE JEAN PAUL (162), GERBER FRANCOIS (427), MAILLARD MICHEL (24), LEVEL STEPHANE (164), BOULLEZ ANDRE (163), GIRARD YVES (228), GOUT CHRISTIAN (445), GALEA ANNE MARIE (162), KUNEGEL (192), GIRARDIN MARIE-FRANCE (205), BROUSSE JEAN PIERRE (322)

CONTRE : 1868 sur 10013 tantièmes. Soit 11 sur 61 copropriétaires CHAPAS (156), PERROTTE DANIEL (115), CURELLA VINCENZO (103), FLAHAUT CLAUDE (153), PARET GERARD (153), FRAMINET MICHEL (329), FROMONT THOMAS OU VALERIE (255), SONNEVILLE FLORENCE (198), ROPERO SALVADOR (151), BERGEAL JEAN CLAUDE (153), MARQUES MARC (102)

ABSTENTIONS : 365 sur 10013 tantièmes. Soit 3 sur 61 copropriétaires ARRACHART MICHEL (105), MEYNIER PATRICK (104), DANIEL CATHERINE (156)

DÉFAILLANTS : 0 sur 10013 tantièmes. Soit 0 sur 61 copropriétaires

39 copropriétaires totalisent 6975 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

36. DEMANDE DE M DULAC- 505 C - PROBLEMES RECURRENT DES PIGEONS

Pièce jointe à résolution N°32 : courrier de M DULAC - 505 C

Projet de résolution

L'Assemblée générale prend acte de la demande de M DULAC sur les pigeons:

" Quoi faire" ?

La présente résolution n'est pas mise au vote mais donne lieu à un échange entre les copropriétaires et le syndic.

37. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A M ROPERO -107 C -POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes : courrier copropriétaire + devis + photo

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux effectués, à leurs frais exclusifs, conformément au projet joint, et après consultation du syndic par M & MME ROPERO à savoir:

=> POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

La ratification est donnée sous réserve que les travaux:

- Soient conformes à la réglementation en vigueur. Toutes les autorisations administratives requises devront être fournies au syndic.
- Aient été effectués dans le respect des règles de l'art;
- Soient conformes aux dispositions du Règlement de Copropriété

Les copropriétaires resteront responsables vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 6353 sur 10013 tantièmes

CONTRE : 0 sur 10013 tantièmes

ABSTENTIONS : 507 tantièmes CHAPAS (156), PARET GERARD (153), SONNEVILLE FLORENCE (198)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

38 copropriétaires totalisent 6860 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

38. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A MME JANER PARET BAT C- 6 ET - POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes : courriels MME JANER-PARET

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux effectués, à ses frais exclusifs par MME JANER- PARET après consultation du syndic.

=> POSE D'UNE CLIMATISATION

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

La ratification est donnée sous réserve que les travaux:

- Soient conformes à la réglementation en vigueur. Toutes les autorisations administratives requises devront être fournies au syndic.
- Aient été effectués dans le respect des règles de l'art;
- Soient conformes aux dispositions du Règlement de Copropriété

La copropriétaire restera responsables vis- à- vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 4977 sur 10013 tantièmes MARIE PHILIPPE (162), BARBAREAU JEAN CLAUDE (337), JOULIA RICHARD (168), LES QUATRE VENTS (159), GAUDIN- LES FLAMANTS ROSES (113), IORG VERONIQUE (156), FRAMINET MICHEL (329), DULAC JEAN PIERRE (271), PIQUET (115), GAILLARDE MONIQUE (113), SGDA (162), HUC NATHALIE (71), VINCENNE JEAN-CHARLES (111), LACHAVANNE JEAN PAUL (162), FROMONT THOMAS OU VALERIE (255), GERBER FRANCOIS (427), ROPERO SALVADOR (151), MAILLARD MICHEL (24), LEVEL STEPHANE (164), BOULLEZ ANDRE (163), GIRARD YVES (228), BERGEAL JEAN CLAUDE (153), GALEA ANNE MARIE (162), KUNEGEL (192), MARQUES MARC (102), GIRARDIN MARIE-FRANCE (205), BROUSSE JEAN PIERRE (322)

CONTRE : 0 sur 10013 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 1883 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (153), CHAPAS (156), TISSIE/ RAFFRAY (157), CURELLA VINCENZO (103), FLAHAUT CLAUDE (153), PARET GERARD (153), ARRACHART MICHEL (105), MEYNIER PATRICK (104), DANIEL CATHERINE (156), SONNEVILLE FLORENCE (198), GOUT CHRISTIAN (445)

38 copropriétaires totalisent 6860 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins la liers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 4977 sur 4977 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4977 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 1883 tantièmes PEYTAVI CATHERINE (153), CHAPAS (156), TISSIE/RAFFRAY (157), CURELLA VINCENZO (103), FLAHAUT CLAUDE (153), PARET GERARD (153), ARRACHART MICHEL (105), MEYNIER PATRICK (104), DANIEL CATHERINE (156), SONNEVILLE FLORENCE (198), GOUT CHRISTIAN (445)

38 copropriétaires totalisent 6860 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

39. RATIFICATION DE TRAVAUX A DONNER A MME BARTHOMEUF - E3-POUR LA POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes : courriels copropriétaires + croquis + photo cache

Projet de résolution :

L'assemblée générale ratifie les travaux effectués, à ses frais exclusifs, par M & MME BARTHOMEUF, conformément au projet joint, après consultation du syndic, à savoir:

=> POSE D'UNE CLIMATISATION SUR BALCON

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

La ratification est donnée sous réserve que les travaux:

- Soient conformes à la réglementation en vigueur. Toutes les autorisations administratives requises devront être fournies au syndic.
- Aient été effectués dans le respect des règles de l'art;
- Soient conformes aux dispositions du Règlement de Copropriété

Les copropriétaires resteront responsables vis- à- vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 4379 sur 10024 tantièmes HERPEUX JEAN-JACQUES (226), BLANCHARD ERIC (104), MORERE ALAIN (153), BURGUET JACQUES (238), SUBERY CLAUDE (138), BRAMHAM PAUL (153), DUMAS JACQUES (139), BARTHOMEUF ALAIN (146), BLONDEEL DIDIER (14), ZAMBAUX ROBERT (171), CHARRASSE CHRISTINE (215), OHANA JOSETTE (323), GIOVANNOLI/DESHAYES (22), SALMET JEAN CLAUDE (142), CLEMANG FRANCOISE (14), ADICEOM PHILIPPE (206), SALLOUM MATHIAS RYAD (452), CORNET- DESHAYES SIMONE (147), LANTA CHRISTIAN (25), LOUBET ANNIE (115), HERPIN CLAUDE (313), BERGEAL JEAN CLAUDE (14), LE LOUARN GUY (25), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (115), DE L'ESTANY (143), MINCHIN FRANCK (198), VIGNERON (176), HUET ERIC (46), VICTOR HUGO (206)

CONTRE : 0 sur 10024 tantièmes

ABSTENTIONS : 382 tantièmes BROUSSE SERGE (217), PETIT PHILIPPE (165)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

31 copropriétaires totalisent 4761 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 4379 sur 4379 tantièmes

CONTRE : 0 sur 4379 tantièmes

ABSTENTIONS : 382 tantièmes BROUSSE SERGE (217), PETIT PHILIPPE (165)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

31 copropriétaires totalisent 4761 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET

VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

40. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A M MERIMEE-6 A POUR LA POSE D'UNECLIMATISATION

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes :Courriel du copropriétaire.

Extrait

"Nous résidons au 7 avenue Frédéric Mistral de la résidence Grand Sud, appartement 6 au rez-de-chaussée.

Nous envisageons d'installer une climatisation dans notre appartement. Vous trouverez à cet effet, le devis de la société CTM services.

Cette société vient d'installer une climatisation chez nos voisins du n° 5, dans une configuration qui nous parait la plus adaptée. Le groupe de climatisation sera situé sur la partie nord- est du jardinet et sera équipé d'un habillage décoratif adapté a l'environnement".

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise M MERIMEE-6 A à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de pose de climatisation conformément au projet joint,

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

L'autorisation est donnée sous réserve de:

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux dans le respect des règles de l'art
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété

Le copropriétaire restera responsable vis- à- vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 5926 sur 10000 tantièmes

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

23 copropriétaires totalisent 5926 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

41. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A MME GRACIA 307 E3 POUR FERMER SON BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes : Devis + photo + croquis

Extrait courriel

(...) J'habite appartement 307 escalier E3 Résidence GRAND SUD à Canet EN ROUSSILLON JE souhaite fermer le balcon donnant sur le parking (à l'identique des autres étages (RDC, 1er , 4ème et 5ème) Pouvez vous m'indiquer les formalités à remplir pour demander l'autorisation à la Copropriété? (...)

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise MME GRACIA, 307 E3 à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de fermeture de son balcon, côté parking, conformément au projet joint.

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

L'autorisation est donnée sous réserve de:

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises.
- Faire effectuer les travaux dans le respect des règles de l'art
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 3407 sur 10024 tantièmes HERPEUX JEAN-JACQUES (226), BLANCHARD ERIC (104), MORERE ALAIN (153), BURGUET JACQUES (238), SUBERY CLAUDE (138), BRAMHAM PAUL (153), DUMAS JACQUES (139), BARTHOMEUF ALAIN (146), BLONDEEL DIDIER (14), ZAMBAUX ROBERT (171), CHARRASSE CHRISTINE (215), OHANA JOSETTE (323), GIOVANNOLI/DESHAYES (22), CLEMANG FRANCOISE (14), ADICEOM PHILIPPE (206), SALLOUM MATHIAS RYAD (452), CORNET-DESHAYES SIMONE (147), LANTA CHRISTIAN (25), LOUBET ANNIE (115), BERGEAL JEAN CLAUDE (14), LE LOUARN GUY (25), GALTIE SEBASTIEN & VERONIQUE (115), HUET ERIC (46), VICTOR HUGO (206)

CONTRE : 455 sur 10024 tantièmes SALMET JEAN CLAUDE (142), HERPIN CLAUDE (313)

ABSTENTIONS : 899 tantièmes BROUSSE SERGE (217), PETIT PHILIPPE (165), DE L'ESTANY (143), MINCHIN FRANCK (198), VIGNERON (176)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

31 copropriétaires totalisent 4761 tantièmes au moment du vote

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

1. constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
2. procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

Majorité nécessaire : Article 24

POUR : 3407 sur 3862 tantièmes

CONTRE : 455 sur 3862 tantièmes SALMET JEAN CLAUDE (142), HERPIN CLAUDE (313)

ABSTENTIONS : 899 tantièmes BROUSSE SERGE (217), PETIT PHILIPPE (165), DE L'ESTANY (143), MINCHIN FRANCK (198), VIGNERON (176)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

31 copropriétaires totalisent 4761 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

42. AUTORISATION DE TRAVAUX A DONNER A MME SHARMA- APT 4 A 46- POUR LA FERMETURE DE SON BALCON

Majorité nécessaire : Article 25-1

Pièces jointes : Courrier MME SHARMA 4 A 46 + photos projection

Projet de résolution :

L'assemblée générale autorise MME SHARMA 4 A 46 à effectuer, à ses frais exclusifs, conformément au projet joint, les travaux suivants

=> FERMETURE DU BALCON PAR BAIE A 4 VANTAUX COMME MODELES EXISTANT

Ces travaux affectant à la fois les parties communes et l'aspect extérieur du bâtiment sont conformes à la destination de l'immeuble.

L'autorisation est donnée sous réserve de:

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux dans le respect des règles de l'art
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété

La copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR : 5926 sur 10000 tantièmes

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

23 copropriétaires totalisent 5926 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

43. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D'ASSEMBLEES GENERALES

Projet de résolution :

Vous pouvez dès maintenant choisir de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblées générales. Il en est de même pour les appels de fonds. Une demande doit être faite auprès de votre gestionnaire.

Foncia a choisi de mettre en œuvre la solution décrite dans les articles 64-5 à 64-8 du décret du 17 mars 1967.

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document vous est notifié, à télécharger depuis votre espace sécurisé.
- Économique : le montant facturé par le prestataire de services de confiance que nous avons sélectionné est largement inférieur à celui de l'affranchissement d'une convocation en recommandé papier (généralement supérieur à 5 € TTC). Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.
- Écologique : moins de production de papier.

La souscription à ce service est individuelle. Il vous suffit d'activer cette préférence dans votre espace client Myfoncia, rubrique E-Reco.

44. POINTS D'INFORMATIONS

1) REMPLACEMENT DES PORTILLONS PRIVATIFS EN REZ DE JARDIN.

En pièce jointe, les copropriétaires pourront s'inspirer d'un modèle de portillon installé par M VANNIER et acheté dans un magasin de grande distribution sur Perpignan pour 120 € environ.


2) ARCEAU DE PARKING: Certains équipements sont cassés et nécessitent d'être réparé par leurs propriétaires pour les rendre conformes à leur destination, c'est à dire prévenir le stationnement de véhicules "inconnus".

45. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 14 h 30.

Le président

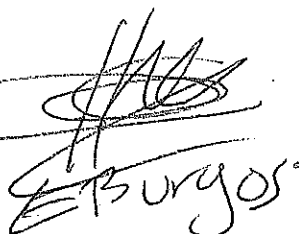
M. ETIENNE Pierre

ETIENNE

le 14.8.2024-

Le secrétaire

BURGOS Eric

FONCIA LOCAMER
SAS au capital de 11 390 €
Administrateur de biens - Syndic de Copropriété
Carrefour Maillol - 66750 ST-CYPRIEN
Tél. 04 68 21 11 89
316 539 030 RCS PERPIGNAN


EBurgos

Le(s) scrutateur(s)

M. Michel MAILLARD

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »